



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 9258

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur la place des enseignements artistiques dans l'enseignement technique court. En effet, plusieurs textes récemment publiés dans le cadre de la rénovation des CAP et des BEP donnent une nouvelle définition des épreuves que devront subir les candidats à certains CAP et BEP. Or, le dessin d'art n'apparaît plus sur ces listes d'épreuves, alors qu'il y figurait auparavant. Si elle était maintenue, une telle suppression serait préjudiciable aux élèves concernés, puisque chacun s'accorde à reconnaître aujourd'hui le rôle irremplaçable des enseignements artistiques dans toute formation. Cette suppression serait, de surcroît, contraire aux dispositions des articles 3, 4 et 5 de la loi du 6 janvier 1988 sur les enseignements artistiques. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour rétablir une épreuve sanctionnant les enseignements artistiques dans les listes des épreuves que doivent subir les candidats à l'ensemble des CAP et des BEP.

Texte de la réponse

Reponse. - La place de la formation artistique dans les enseignements professionnels dispensés par le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports n'est pas remise en cause par les décrets du 19 octobre 1987 qui définissent de nouvelles modalités de délivrance des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle. Ils ne modifient pas l'organisation des enseignements conduisant à ces diplômes. Les enseignements artistiques y conservent leur place en particulier dans les différentes sections préparant à un certificat d'aptitude professionnelle qui comportent un enseignement obligatoire d'éducation plastique et dessin d'art appliqué aux métiers d'une heure hebdomadaire. Dans les sections de préparation aux brevets d'études professionnelles du secteur tertiaire, un enseignement d'éducation artistique d'une heure hebdomadaire est assuré. Dans les sections de préparation aux brevets d'études professionnelles du secteur industriel, cet enseignement est compris dans l'horaire « enseignement technologique et professionnel ». D'autre part, la structure des épreuves des examens a été modifiée pour tenir compte de la demande des milieux professionnels d'évaluer des connaissances et des compétences globales attestant de l'aptitude d'un jeune à exercer une activité professionnelle déterminée et s'adapter aux évolutions technologiques. Cette nouvelle approche a conduit à concevoir des épreuves d'examen pluridisciplinaires dans l'ensemble des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle. Dans ce cadre il a été décidé d'associer dans une même épreuve professionnelle commune au certificat d'aptitude professionnelle et au brevet d'études professionnelles d'un même secteur professionnel, l'évaluation des connaissances et savoir faire en technologie et en dessin. Cette épreuve reprend sous une autre forme les objectifs et le contenu de l'épreuve de dessin qui figurait auparavant de façon spécifique dans le règlement d'examen de certains diplômes. Par exemple, à l'examen des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle préparant aux métiers du cuir, on demande au candidat à une épreuve dite analyse du travail et communication technique : « d'analyser et decoder des dessins d'ensemble, de définition, des documents de fabrication, dessins de fabrication, dessins de montage » et de communiquer les résultats en utilisant les codes technologiques (diagrammes, arbres, dessins,

plans, etc) en executant par exemple des dessins de fabrication, des croquis, etc. A l'examen du certificat d'aptitude professionnelle entretien des articles textiles en entreprise artisanale, il est prevu une epreuve facultative de dessin de composition d'une duree de vingt minutes. En ce qui concerne le certificat d'aptitude professionnelle industries maille-habillement, les competences des candidats dans ce domaine sont evaluees au cours des epreuves du domaine professionnel. Celles-ci peuvent, en effet, consister en la realisation de patron, de dessin d'ensemble, en fonction de donnees qui peuvent etre notamment des croquis de mode.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9258

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 1989, page 580